

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
COMMUNE DE FORMIGUERES**

Date seconde convocation  
29/09/2022

Nombres de membres en exercice : 11  
Nombres de membres Présents : 3  
Nombres de membres Absents : 8

Date Affichage  
29/09/2022

Nombre de procurations : 0  
Nombre de votants : 3

Séance du 06 octobre 2022

Une première convocation a été transmise le 23 septembre 2022, pour une réunion prévu le 29 septembre 2022, le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué en date du 29 septembre pour une réunion le six octobre. L'an deux mille vingt-deux et les six octobre à 16h30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur VAILLS Serge, 1<sup>er</sup> Adjoint,

Présents : BRILLIARD M , DOMINGO J.D ; J,  
Absents excusés : BADIE F., CORREIA J, DABOUIS N, LAUBRAY.MIRAN P.,  
PETITQUEUX P., PICHEYRE V., PUJOL D.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET VOIRIE AU SIVM CAPCIR  
HAUT CONFLENT**

Le Conseil Municipal souhaite transférer la compétence assainissement et voirie au SIVM Capcir Haut Conflent. Avec le projet de création de station d'épuration intercommunale, ce transfert permettra une prise en charge de l'assainissement et d'entretien de la voirie de Villeneuve de Formiguères.

Le transfert concernant la voirie sera entière il ne peut y avoir une reprise partielle, la voirie concernée sera uniquement celle du hameau de Villeneuve Formiguères, la compétence est totale.

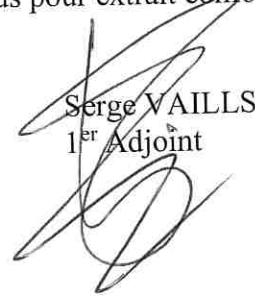
Le SIVM Capcir Haut Conflent percevra une dotation du conseil départemental proportionnelle à cette voirie, ce qui permettra l'entretien une fois par an de celle-ci par le biais de SIVM .

L'intégration de la commune au SIVM soumet la commune à une participation de fonctionnement annuelle calculée selon votre base fiscale, celle-ci sera intégrée et comptabilisée dans le budget 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité des membres présents,*

**APPROUVE** le transfert de la compétence assainissement et voirie du hameau de Formiguères au SIVM Capcir Haut Conflent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus pour extrait conforme à l'original.  
A Formiguères, le 06 octobre 2022,

  
Serge VAILLS  
1<sup>er</sup> Adjoint

**Voies et délais de recours**

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification.

À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)